

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

#### Bureau du 3 novembre 2014

## Décision n° B-2014-0458

#### commune (s):

objet : Assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publiques) - lot n° 1 : assistance technique pour le clos, le couvert et le second oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de substitution

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

<u>Présents</u>: M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés: M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

## Bureau du 3 novembre 2014

#### Décision n° B-2014-0458

objet: Assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publiques) - lot n° 1 : assistance technique pour le clos, le couvert et le second oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de substitution

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.14.

Par décision n° B-2010-1891 du 15 novembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publiques) - lot n° 1 : assistance technique pour le clos, le couvert et le second œuvre.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10495610 le 27 décembre 2010 à l'entreprise BETEREM Ingénierie pour un montant global maximum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC pour 4 ans.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum, d'une durée ferme de 2 ans avec possibilité de reconduction expresse de une fois 2 ans.

Par courrier reçu le 12 août 2014, la société BETEREM Ingénierie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 420 806 994, a informé la Communauté urbaine du regroupement de ses activités par fusion au sein de la société TPF Ingénierie, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 420 606 188. La société BETEREM Ingénierie est par la même occasion dissoute.

La société TPF Ingénierie doit donc se substituer à la société BETEREM Ingénierie dans le cadre des relations contractuelles établies avec la Communauté urbaine pour le marché sus-évoqué. La société TPF Ingénierie a produit les justificatifs nécessaires à la conclusion d'un avenant pour acceptation de la substitution par le pouvoir adjudicateur (avis de fusion et de dissolution publié le 12 août 2014 dans un journal d'annonces légales).

La société TPF Ingénierie est autorisée à se substituer à la société BETEREM Ingénierie.

Il est proposé de conclure un avenant de substitution avec la société TPF Ingénierie concernant le présent marché.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

## **DECIDE**

- 1° Approuve l'avenant n° 1 de substitution au marché n° 10495610 concernant l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publiques) lot n° 1 : assistance technique pour le clos, le couvert et le second œuvre et ayant pour objet la substitution de la société BETEREM Ingénierie au profit de la société TPF Ingénierie.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.
- 3° Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.